

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

### N°2024/12/09/09 : Acceptation proposition de rétrocession d'une concession au cimetière communal et fixation des modalités de nouvelle attribution.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par courrier du 13 novembre 2024 Madame HUON de KERMADEC nous informe de sa volonté de rétrocéder gratuitement à la commune la concession perpétuelle qui lui avait été délivrée carré 3 n°146. Il précise que cette concession est équipée d'un caveau mais est libre et propose d'accepter cette proposition de rétrocession.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la proposition de rétrocession reçue le 18 novembre 2024 telle que susvisée

**ACCEPTE** la rétrocession gratuite à la commune par Madame HUON DE KERMADEC de la concession carré 3 n°146

**DECIDE** de soumettre ladite concession au régime des concessions trentenaires dont le tarif est fixé par délibération n°2023/03/30/01 du 30 mars 2023

**FIXE** le prix de vente du caveau construit sur cette concession au prix de 3 250€

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

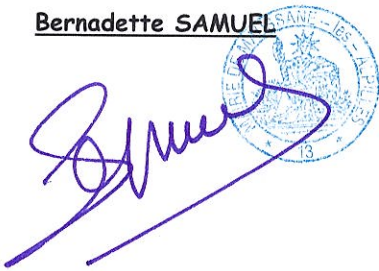
Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Signature of Bernadette Samuel, accompanied by the official seal of the Commune de Maussane les Alpilles.



Signature of Jean-Christophe Carré, accompanied by the official seal of the Commune de Maussane les Alpilles.

Publication sur le site de la mairie le : 11 DEC. 2024